

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

ARRETE CADRE réglementant le stationnement et la circulation au droit des travaux d'entretien de la voirie sur l'ensemble de la Commune – ABROGATION.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2521-1 et L. 2521-2,

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2, L. 116-2 et R. 116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2003 approuvant le règlement de voirie communal,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal DEP n°1210-2022, en date du 14 décembre 2022, réglementant le stationnement et la circulation au droit des travaux d'entretien de la voirie sur l'ensemble de la Commune,

Considérant que la société **EIFFAGE ROUTE** n'effectue plus de travaux d'entretien de la voirie pour le compte de la Ville,

ARRÊTE

- **Article 1.- L'arrêté municipal DEP n°1210-2022 en date du 14 décembre 2022, est abrogé.**
- **Article 2.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 3.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 4.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - Au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - 7- 9, rue du 8 mai 1945 - 93190 LIVRY GARGAN,
 - A la société EIFFAGE ROUTE - Agence de Montreuil - 48, rue Saint-Antoine - 93100 MONTREUIL,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 25 septembre 2023,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,



Jean-François SAMBOU